



1st

WORLD ENFORCED CONGRESS ON DISAPPEARANCES

15&16
JANUARY
2025



Ouverture du Congrès mondial sur les disparitions forcées

discours d'Emmanuel Decaux

président de CEDI,

ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies

Excellences, Mesdames, Messieurs, chers amis,

C'est pour moi un grand honneur et un privilège insigne d'ouvrir aujourd'hui ce Congrès mondial sur les disparitions forcées. Il répond en effet à une immense attente venant d'horizons très divers et paraît déjà plein de promesses.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cet événement, à commencer par nos hôtes suisses, et tous les parrains et les partenaires de notre initiative.

Je souhaite la bienvenue à tous ceux qui participeront à nos travaux, par leur présence ici à Genève ou à distance, en associant de manière dynamique tous les acteurs concernés, les diplomates comme les agents internationaux, les experts indépendants comme les représentants de la société civile, notamment les ONG.

Mais surtout je tiens à saluer les victimes de disparitions forcées et leurs familles qui ont toujours été à la pointe du combat pour la justice et la vérité. Pour la première fois la Convention des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées leur donne une place primordiale en garantissant leurs droits, mais plus largement elle reconnaît le rôle de « *toute personne ayant un intérêt légitime* » dans la lutte contre l'impunité, à la mesure de la dimension « *généralisée et systématique* » du crime de disparition forcée. Par leur courage, leur dignité et leur détermination, les associations ne cessent de démontrer que la mobilisation contre les disparitions forcées n'admet aucune résignation, aucun renoncement, aucune démission.

Notre engagement collectif n'est pas seulement moral, il est juridique. Il est fait de patience et d'impatience. Il s'inscrit dans la durée, dans le temps court quand il faut retrouver une personne disparue dans les meilleurs délais, avec des « appels urgents » et des enquêtes immédiates dans l'espoir de la retrouver saine et sauve, mais aussi dans le temps long, pour lutter contre l'oubli, pour retrouver des victimes oubliées dans des prisons secrètes, ou pour identifier avec succès des enfants de familles de disparus, plus d'une génération après. Les immenses progrès de la médecine légale, avec en particulier les recherches d'ADN, donnent aujourd'hui de nouvelles perspectives d'identification des personnes disparues, tout comme la préservation des archives de la mémoire, parfois si humbles mais tellement bouleversantes.



1st WORLD ENFORCED CONGRESS ON DISAPPEARANCES

15&16
JANUARY
2025





Le passage du temps peut être aussi marqué par des retours en arrière, avec des risques de déni, voire des tentatives de négationnisme, là où les « garanties de non-répétition » sont inséparables des exigences de réparation consacrées par la Convention.

Il y a aussi le temps du droit, le temps des Etats. La mobilisation contre les disparitions vient de loin. Le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) a été institué par la Commission des droits de l'homme en 1980. La Convention internationale est entrée en vigueur en décembre 2010, il y a près de quinze ans. Mais un long chemin reste encore à parcourir pour réaliser une ratification universelle et une application effective de ce traité. Force est de reconnaître que malgré des avancées significatives, on reste loin du compte. C'est l'objet premier de ce Congrès, non pas un pari sans lendemain, mais une somme d'engagements concrets et suivis.

Notre Congrès s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris pour donner une qualification juridique à ce qui était longtemps un crime sans nom. Dans sa jurisprudence le Comité des droits de l'homme recense les nombreuses violations des droits qu'entraînait une disparition forcée, mais sans pouvoir définir son élément spécifique. C'est tout le sens de la Convention qui instaure le droit de ne pas être l'objet d'une disparition forcée. Au-delà des définitions juridiques, la disparition forcée est le déni de tous les droits mais aussi le déni du droit, la négation de la personnalité humaine et de l'Etat de droit. Dès le départ elle plonge la victime dans un trou noir, un vide juridique, hors du temps et de l'espace. La force de la Convention est de prendre toute la mesure de cette spécificité pour tenter de lui apporter une réponse systémique qui peut trouver son prolongement sur le plan pénal avec la qualification de crime contre l'humanité.

Devant tous ces défis, l'impératif de cohérence est tout aussi important. Cela implique une synergie entre tous les acteurs, à commencer par celle que prévoit la Convention entre le comité des disparitions forcées et le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID), avec le soutien efficace du Haut-commissariat. Mais cela va plus loin, comme le précise la Convention qui vise « *toutes les institutions, agences et bureaux pertinents qui travaillent à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* ». Cela concerne également les organisations régionales, avec des dynamiques fortes, comme en Amérique latine, avec le rôle pionnier de la convention interaméricaine entrée en vigueur en 1996, mais aussi plus récemment dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union africaine notamment.

Notre Congrès a d'ailleurs été bâti selon un processus participatif, sur la base de consultations régionales très ouvertes. C'est assez dire combien nous attendons de ces deux journées qui constituent une occasion exceptionnelle, pour répondre à des défis plus actuels que jamais



1st WORLD ENFORCED CONGRESS ON DISAPPEARANCES

15&16
JANUARY
2025

  

dans un contexte de crises internationales et de conflits armés. Il s'agit pour nous de renforcer la convergence entre tous les protagonistes, articulant protection humanitaire et impératif pénal, dans le plein respect des obligations internationales assumées par les Etats.

Excellences, Mesdames, Messieurs, chers amis, Je vous remercie de toute votre attention et vous souhaite des travaux très fructueux.

Je suis heureux de passer la parole à Mme Nada Al-Nashif, la Haut-commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme.